

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Restauration en liaison froide - Unité Centrale de Production Alimentaire - Maintenance multi-technique des installations techniques et des équipements de production alimentaire - Marché passé entre la Ville et la société SPIE Est - Avenant n°1

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de dialogue compétitif pour la maintenance multi-technique des installations de l'Unité Centrale de Production Alimentaire.

Le marché, issu du dialogue compétitif, a été attribué à la société SPIE Est pour un montant annuel de 340 439 € TTC au titre de la part forfaitaire.

Depuis le début d'exécution des prestations, quelques difficultés sont apparues au niveau de l'affectation d'un certain nombre d'interventions dans le cadre du forfait.

Afin de prendre en compte les évolutions envisagées et de permettre le règlement des prestations correspondantes, il est proposé l'établissement d'un avenant n° 1 au marché n° 08 0311 conclu avec la société SPIE Est, 3 Rue Bastogne, BP 88, 21850 Saint-Apollinaire.

Les dispositions de l'avenant n° 1 concernent les points suivants.

1- Les interventions relatives à de petits travaux occasionnels tels que le déplacement d'un tableau ou d'une armoire seront réalisées par les équipes permanentes du titulaire au titre du forfait. Ces interventions ne doivent pas désorganiser la prestation principale, objet du marché de base. Ainsi leur importance ne devra pas conduire à la mobilisation d'un technicien plus de deux heures. Au-delà, il sera fait appel à une équipe complémentaire et les prestations associées seront rémunérées hors forfait.

2- La mise en place d'un forfait de rémunération pour les opérations qui ne font pas suite à une usure normale des équipements et qui ne sont donc pas prises en compte au titre du forfait du marché de base, afin d'une part d'apporter une meilleure globalisation des prestations du titulaire, et d'autre part de tenir compte des paramètres d'utilisation des installations propres à l'activité du site. Ce forfait, de 11 000 € TTC par an, est une base de rémunération qui pourra être réajustée de plus ou moins 20% en fonction des besoins réels du site.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

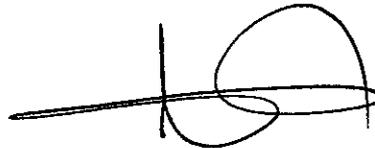
1- décider d'établir un avenant n°1 au marché de maintenance multi-technique des installations techniques et des équipements de production alimentaire de l'Unité Centrale de Production Alimentaire, dans les conditions proposées ;

2- m'autoriser à signer l'avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution ;

3- dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 4/10/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010

